

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 19 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugny sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 13 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 mai 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 22/05/2026

Et publication du :

22 MAI 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, Mme Capucine LEMAIRE, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, M. Benjamin LASS

Excusés : M. Aurélien DANCOISNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Stéphanie GORYNIA (donne pouvoir à M. Frédéric THULIEZ), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Benjamin LASS)

Absent : M. Didier THEIL

A été nommée secrétaire : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER

D20260519-03 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières élections municipales et communautaires, la CABBALR doit procéder au renouvellement des membres siégeant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire.

La CIID est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique.

Son rôle est consultatif. Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne uniquement les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels permettant de calculer le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) perçues par l'EPCI ; les communes conservant leurs attributions en matière de fiscalité des ménages.

La CIID est composée d'un Président (Président de l'EPCI ou Vice-Président délégué) et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants proposée par le Conseil Communautaire après avoir recueilli des propositions de leurs communes membres.

Pour être désignés, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un candidat titulaire, ainsi qu'un candidat suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret,
- de procéder aux opérations de vote.

Ont été élus :

Représentant titulaire de la commune au sein de la CIID :

- M. Elie DUBUS

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus : 22

Représentant suppléant de la commune au sein de la CIID :

- M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus : 22

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 22 MAI 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

